

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Demande de remise gracieuse d'une redevance communale à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de la Ville, l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie a organisé un festival d'Arts Vivants du 11 au 27 novembre 2018, sur les espaces municipaux jouxtant la Maison Municipale de Vallée des Colons.

L'installation du grand chapiteau pour cette manifestation a généré pour l'association une redevance d'occupation du domaine public de 479.740 F/CFP.

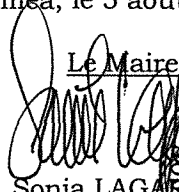
Par courriel en date du 3 juillet 2019, l'association sollicite de la Ville de Nouméa la remise gracieuse de cette redevance qui grève son budget de fonctionnement.

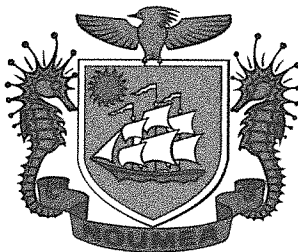
Il est précisé que la Ville apporte son soutien financier à cette association pour favoriser la diffusion décentralisée de spectacles de qualité, complets et attractifs pour les publics des différents quartiers.

Compte tenu du partenariat engagé depuis plusieurs années avec cette association afin d'offrir aux Nouméens des spectacles riches et variés, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie la remise gracieuse sollicitée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire

Sonia LAGARDE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 725
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	Philippe BLAISE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Karine DESTOURS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	: 33	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
(8 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 725
accordant une remise gracieuse d'une redevance communale
à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2018/3802 portant autorisation d'occuper une portion du domaine public sur l'espace situé entre les terrains de football et de basket sis rue du prieuré à la Vallée des Colons,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/114 du 26 février 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la lettre de l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie du 3 juillet 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/118 du 5 août 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 12 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public communale d'un montant de 479.740 F/CFP relative à l'organisation d'un festival d'Arts Vivants du 11 au 27 novembre 2018.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie.

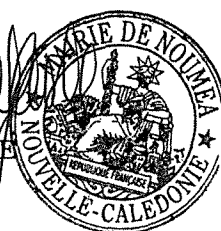
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.C.P.R.	-	1
Ass. Le Chapitô NC	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~et par public~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

